

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. - Le premier alinéa du 1 du I de l'article 117 *quater* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Toutefois en période d'état d'urgence sanitaire tel que défini à l'article L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, ce taux est porté à 15,8 %. »

II. - Le 2° du I de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée

« Toutefois en période d'état d'urgence sanitaire tel que défini à l'article L. 3131-12 et suivant du code de la santé publique et jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, ce taux est porté à 11,2 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au titre de la législation actuelle, les dividendes sont soumis, au même titre que tous les autres revenus du capital, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé d'une taxation forfaitaire prélevé au titre d l'Impôt sur le revenu de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de COVID19, l'Etat a, à travers cette loi de finances rectificative, débloqué des sommes importantes pour soutenir l'économie française, mais aussi les ménages en situation précaires.

De nombreuses entreprises ont entendu l'appel du ministre de l'Economie et des Finances de ne pas verser de dividendes si elles bénéficient des différentes aides d'Etat, et celles-ci ne seront pas

concernées par la modification présentée par le présent amendement, dans la mesure où elles ne verseront pas de dividendes à leurs actionnaires.

Cependant, d'autres grandes entreprises françaises, bien que bénéficiant des aides d'Etat (comme le chômage partiel), n'ont pas indiqué leur volonté de diminuer les dividendes versés à leurs actionnaires. Ces sociétés n'ont entendu ni l'appel du Ministre de l'Économie et des Finances, ni le bon sens face à la crise que traverse notre pays.

C'est pourquoi cet amendement vise à augmenter le taux du PFU de 30% à 35%, en augmentant les deux parts du PFU.